



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Stéphanie GALOPPIN ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

Délibération affichée et
exécutoire le :
31/03/2023

13 : Mise à disposition de véhicules communautaires dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions

Vu l'article L2123-18-1-1 du CGCT qui dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

Considérant que cet article est applicable au EPCI ;

Vu l'article L721-3 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Considérant que Châteauroux Métropole dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

Considérant qu'en vertu des textes réglementaires, seul le Directeur Général des Services est susceptible d'avoir un véhicule de fonction attribué pour nécessité absolue de service, pouvant être utilisé pour des déplacements privés et constituant un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition ;

Considérant qu'un tel avantage n'est pas accordé dans la collectivité,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de Châteauroux Métropole ;

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les attributions de véhicules communautaires de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : Néant

- Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : Le Président, le Directeur Général des services, les Directeurs Généraux Adjointes, les agents d'astreinte et à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général de Services et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Président,

Il est précisé que pour le cas particulier du Président, le véhicule de service est conduit par un chauffeur pour ses déplacements professionnels.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.